



éduscol



Ressources pour le Français Langue
de Scolarisation

Synthèse des ateliers du séminaire CASNAV des 3 et 4 avril 2013

ATELIER SCOLARISATION A DISTANCE
n°1

RESSOURCES FLS

Juillet 2013

Etat des lieux

Situation générale sur le plan national

Environ 100 000 EFIV entre 6 et 16 ans (chiffres basés sur le nombre de titres de circulations délivrés par les préfetures).

≈ 30 % situation de mobilité pendant la période scolaire

Primaire

Fréquentation perlée
Discontinuité pédagogique
Retard scolaire

Collège

Accueil difficile
Difficultés pratiques

≈ 70 % peu mobiles pendant la période scolaire

Primaire

Fréquentation + assidue

Collège

Craintes parents
Réticence mixité sociale/religieuse/ethnique

Réticences des collèges
Fort retard scolaire malgré la fréquentation école primaire

Inscrits Cned (par classe d'âge)
Primaire 1,5%
Collège 15%

En primaire (majoritairement grands itinérants)
Au collège (environ 40% de « sédentarisés »).

1991 - Création Poste spécifique d'un chargé d'études Dgesco au Cned - Lettre de mission du 14 novembre 1991 : faciliter la scolarisation dans le second degré, évaluer les retards scolaires, concevoir des cours de remise à niveau.

2002- Lettres de mission du 22 avril 2002 et du 19 mars 2003 : coordination nationale entre les divers sites du Cned sur toute la durée de la scolarité obligatoire et poursuite de la conception des cours de mise à niveau

Progression constante du nombre des inscrits :

1993/1994 : 46 inscrits

2006/2007 : 5211	2007/2008 : 5766	2008/2009 : 6384
2009/2010 : 7115	2010/2011 : 7758	2011/2012 : 8489
2012/2013 : 9064	...	

Remarques

Les Lois de 1912, puis de 1969, ont enfermé une partie de nos concitoyens dans une catégorie, en les assignant artificiellement à une « identité » particulière.

Cet état de fait a entraîné également une **catégorisation des enfants** en érigeant la question de leur scolarisation en « problématique » particulière ou spécifique du fait de leur appartenance, réelle ou supposée, à une « culture » à part. S'il existe une forme / des formes de "cultures" liées à des histoire(s) de mobilités familiales (au même titre qu'il existe des "cultures" ouvrière, paysanne, minière, rurale, bourgeoise, provinciale...), elle n'est en aucun cas "ethnique" ni figée.

Sortir de la catégorisation et dissocier les problématiques

Le temps est venu de sortir de cette catégorisation et de dissocier les problématiques (certains enfants en cumulant une ou plusieurs ou aucune, selon les cas) et de trouver des stratégies adaptées à chaque cas particulier :

1 – **La mobilité** pendant la période scolaire n'est pas forcément liée à l'habitat caravane et n'est pas le seul apanage des familles dites « du voyage » (à titre d'exemple, de nombreux enfants, en garde partagée, sont scolarisés sur deux écoles, voire plus ; les jeunes sportifs sont aussi amenés à se déplacer fréquemment au gré des entraînements et des compétitions; de jeunes malades circulent entre l'hôpital, la maison de soin et leur domicile...)

2 - **Les réticences/résistances aux mixités** sociales, religieuses ou ethniques qui poussent toutes sortes de familles en France (dont certaines dites « du voyage », mais pas uniquement) à préférer l'enseignement privé ou l'instruction dans la famille ou encore l'enseignement à distance surtout au moment du passage collège...

3- **Le grand échec scolaire** dès le primaire **et la difficulté des collèges** pour intégrer et apporter des réponses pertinentes aux élèves en grand retard scolaire, qui dépasse très largement le cadre des familles dites « du voyage ».

Ces diverses situations sont généralement traitées en composant au mieux avec les réalités en présence et avec pragmatisme, il n'en demeure pas moins nécessaire de réinscrire celles-ci et les demandes des familles au regard d'enjeux et de droits fondamentaux, notamment ceux relevant du droit des enfants désormais reconnus comme sujets de droit et comme des personnes dotées de libertés (CIDE des Nations Unies 1989), droits concernant l'instruction et la scolarisation largement bafoués.

Il conviendrait de mener, au sein de l'Education nationale et de tous les espaces où se trouvent inscrites les familles, un travail exploratoire avec ces dernières (et les jeunes) autour du sens même de la scolarisation, des arguments / argumentaires de celles-ci (visiter la « phobie scolaire »), des réticences et résistances aux mixités sociales, culturelles voire religieuses et à la diffusion de l'Ecole vers le milieu du Voyage.

Il est nécessaire et primordial de faire vivre, renforcer, reconnaître et encourager, au niveau des territoires (départements, EPCI, collectivités), un travail en partenariat entre l'Education nationale et l'ensemble des acteurs concernés au plan territorial (collectivités, services sociaux et associations notamment). Et, comme il est écrit dans la circulaire, valider un périmètre d'expertise sur ces situations et problématiques qui dépasse celui de la seule Education nationale pour s'inscrire dans celui d'un nécessaire partenariat.

Les modalités

1) Harmonisation des pratiques d'inscriptions

« L'obtention de la gratuité des cours relève de la compétence du DASEN en charge du département. Il convient de veiller tant au niveau académique que national à l'harmonisation des pratiques d'inscriptions. »

<u>Etat des lieux</u>	<u>Points de consensus et préconisations</u>
<p>- Le titre de circulation étant considéré comme une présomption de mobilité par les préfectures, il est actuellement difficile aux DASEN de le refuser. Cependant le processus d'abrogation de la Loi de 1969 est actuellement bien engagé et ces documents devraient disparaître dans une échéance plus ou moins proche.</p> <p>- Enquête menée auprès des services concernés dans les DSDEN (87 réponses sur 96)</p> <p>Documents demandés ?</p> <p>Lettre de motivation : 45%</p> <p>Déclaration sur l'honneur : 22%</p> <p>Titre de circulation : 92%</p> <p>Carte professionnelle : 72% (Commerce ambulante)</p> <p>Contrat de travail saisonnier : 23%</p> <p>Vous appuyez-vous sur l'expertise d'acteurs de terrain ?</p> <p>Pôle ou coordonateur enfants du voyage DSDEN : 50 %</p> <p>CASNAV : 25 %</p> <p>Association : 49 %</p> <p>Dans l'éventualité de la suppression des titres de circulation, vos suggestions de documents à fournir par les familles :</p> <ul style="list-style-type: none">• extrait K bis registre de commerce (activité ambulante)• contrat de travail saisonnier• lettre de mission (église évangélique...)• pointages gendarmerie, services de Préfecture• certificat de stationnement sur aires d'accueil• attestation de séjour sur une commune• tickets d'autoroute• lettres d'association de gestion des familles itinérantes précisant la mobilité de la famille• attestation du CCAS ou du CDAS chargé du suivi de la famille• attestation sur l'honneur• lettre de motivation	<p>Après consultation de juristes spécialisés, de représentants des usagers (syndicats forains, associations de Voyageurs) et des DSDEN, un consensus se dessine sur la proposition de s'appuyer sur le parcours scolaire des enfants au travers de la " <i>fiche de suivi de scolarité précisant la date d'arrivée et de départ de chaque école ou établissement fréquenté</i>" prévue dans la circulaire.</p> <p>Cette fiche serait envoyée par le Cned aux familles avec la confirmation de l'inscription.</p> <p>Prévoir 2 types de fiches :</p> <ol style="list-style-type: none">1- Inscription totale ou ponctuelle au Cned – cachets des établissements d'accueil signataires de la convention fréquentés2- Inscription partielle - cachets des établissements de secteur où les élèves ont été inscrits pour le complément de leur scolarité <p>Il convient également :</p> <ul style="list-style-type: none">• - de s'appuyer sur l'expertise des chargés de mission CASNAV au niveau du département qui détermineront avec les parents la solution la mieux adaptée à leur forme de mobilité pour une inscription ponctuelle, partielle ou totale ;• - de travailler avec les associations et médiateurs à l'élaboration d'une grille d'analyse afin d'harmoniser l'évaluation des situations.• - d'établir une relation de confiance avec les parents en leur demandant de rédiger une lettre de motivation et de s'engager à permettre à leurs enfants de fréquenter les établissements conventionnés avec le Cned lors de leurs déplacements. <p>Collaboration plus étroite entre les CASNAV, les DSDEN et le Cned</p> <p>Développer le dialogue et le partenariat avec le Cned pour mieux orienter les élèves vers les classes ou niveaux correspondant à leur niveau réel.</p>

- fiches de suivi scolarité frères et sœurs
- inscriptions scolaires dans différents établissements
- parcours scolaire primaire ou secondaire de l'année précédente (bulletin du mois de juin).

La circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 prévoit : « *Une fiche de suivi de scolarité précisant la date d'arrivée et de départ de chaque école ou établissement fréquenté.* »

Pensez-vous que ce document pourrait être utilisé par vos services comme attestant de la mobilité de la famille ?

Oui : 80%

Conclusion

Les documents majoritairement demandés (titres de circulation) ne prouvent pas la réalité des déplacements des enfants.

Les DSDEN sont démunies pour évaluer les différentes situations.

Les acteurs de terrains, en particulier les CASNAV, ne sont pas assez sollicités pour apporter leur expertise.

Le risque, en cas de suppression des titres de circulation, est de voir se développer des dérives quant aux documents exigés par les DSDEN (pointages gendarmerie, services de Préfecture, certificat de stationnement sur aires d'accueil, ...) et, de la part des familles, une inflation de toutes sortes de documents prouvant leur itinérance.

2) Scolarisation ponctuelle, partielle ou totale

« Cette solution peut être envisagée ponctuellement, partiellement ou totalement (...) »

<u>Etat des lieux</u>	<u>Points de consensus et préconisations</u>
<p>Scolarisation partielle Une double inscription Cned / école – Cned/ collège n'est en principe pas possible, or aucun document diffusé par le Cned ne fait mention de l'impossibilité de la "double inscription". En outre, il est question dans l'Article R426-2 du Code de l'éducation et dans la circulaire 2012, de scolarisation "partielle". Les élèves inscrits au Cned n'étant pas sur "Base élèves », certains directeurs d'école et chefs d'établissement pratiquent déjà cette double inscription.</p> <p>Scolarisation ponctuelle Ce type de scolarisation se pratique déjà. En effet, les élèves inscrits depuis le début de l'année dans une école ou un établissement, peuvent (si la démarche est faite avant le 31 mars), sous présentation d'un certificat de radiation et de l'avis favorable du Dasen, s'inscrire au Cned pour le reste de l'année.</p>	<p>Elèves en situation de grande mobilité Ecole primaire : scolarisation partielle + inscription dans les écoles de secteur en complément d'enseignement. L'élève pourrait être inscrit au Cned pour certaines matières (français et maths, par exemple) et en complément d'enseignement dans différentes écoles de secteur au cours de ses déplacements. Collège : scolarisation totale + accueil dans les collèges signataires de la convention Cned. Cette solution devrait être envisagée plutôt dans le cadre de l'enseignement primaire. En effet, l'intégration dans les classes de collèges d'élèves partiellement scolarisés par le Cned, poserait de gros problèmes d'organisation et ne permettrait pas une continuité pédagogique satisfaisante.</p> <p>Elèves en situation de mobilité ponctuelle Ecole primaire : scolarisation partielle (français maths) + inscription dans les écoles de secteur en complément d'enseignement. Collège : scolarisation totale (toutes les matières) + accueil dans les collèges signataires de la convention Cned. Alternance de scolarisation à l'école ou au collège pendant les périodes de moindre mobilité et par le Cned pendant les périodes de grande d'itinérance. (au minimum 1 mois). Anticipation administrative et pédagogique : préinscrire l'élève au Cned avec un certificat de radiation antidaté en maintenant une inscription « dormante » dans le collège ou dans l'Egpa d'origine – envoi des cours dans l'établissement afin de familiariser l'élève avec ses cours du Cned.</p>

3) Solutions d'accompagnement et de suivi dans les établissements du réseau départemental d'écoles et collèges de référence

« Les élèves inscrits au Cned bénéficieront également de **solutions d'accompagnement et de suivi** dans les établissements du réseau départemental d'écoles et collèges de référence, notamment dans le cadre des unités pédagogiques.

Les modalités de mise en œuvre sont définies au niveau départemental, et sont **gérées par convention de partenariat avec le Cned**, à l'échelle de l'établissement, du département ou de l'académie. »

<u>Etat des lieux</u>	<u>Points de consensus et préconisations</u>
<p>Depuis la rentrée 2004, création d'une convention d'accueil pour les enfants du voyage scolarisés au Cned dans les établissements scolaires (écoles et collèges).</p> <p>A ce jour : 135 établissements + 75 associations (aide administrative + boîte postale + parfois soutien scolaire).</p> <p>Carte</p> <p>Les établissements signataires ont un code d'accès pour pouvoir télécharger les cours (niveau collège).</p> <p>A la demande de la DGESCO, les cours de mise à niveau 1, 2 et 3 sont dorénavant en libre accès sur Eduscol : http://eduscol.education.fr/cid61512/cours-de-mise-a-niveau.html</p> <p>Ces ressources peuvent être utilisées dans le cadre des unités pédagogiques spécifiques mises en place dans des collèges de référence accueillant les enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs. Les élèves inscrits au Cned bénéficient d'un code d'accès individuel à ces cours en ligne, ainsi que les évaluations et les enregistrements sonores et vidéos accompagnant les cours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le réseau d'écoles et de collèges de référence conventionnés avec le Cned, pour permettre de mieux accompagner les élèves. • Favoriser une communication efficace et suivie entre le Cned et les écoles et collèges signataires de la convention + chargés de mission départementaux • Prévoir un code d'accès aux cours en ligne en primaire et au collège (mise à niveau, segpa, collège général). Créer un forum d'échange, etc.

4) La délicate question des élèves sédentaires inscrits au Cned dans le 2nd degré

Rapport de la Cour des Comptes (octobre 2012)

La délicate question des enfants du voyage sédentaires scolarisés par le CNED dans le second degré

L'inscription au centre national d'enseignement à distance est en principe destinée aux seuls itinérants, mais, dans les faits, l'itinérance est loin d'être toujours avérée et l'inscription au centre national d'enseignement à distance apparaît comme un moyen d'éviter la fréquentation du collège. Face à ces stratégies familiales, les positions des inspections académiques diffèrent d'un département à l'autre. S'il s'ensuit des inégalités de traitement, mettre fin à la tolérance actuelle risquerait cependant de conduire à une non-scolarisation des enfants concernés au collège.

<u>Etat des lieux</u>	<u>Points de consensus et préconisations</u>
<p>Le titre de circulation étant considéré comme une présomption de mobilité par les préfetures, il est actuellement difficile aux DASEN de le refuser. Cependant le processus d'abrogation de la Loi de 1969 est actuellement bien engagé et ces documents devraient disparaître dans une échéance plus ou moins proche.</p> <p>Un certain nombre de jeunes sédentaires bénéficient déjà d'un accompagnement régulier dans des collèges.</p> <p>Témoignage (Académie de Nantes) « Progressivement, quelques élèves qui venaient passer l'ASSR, ont participé aux accompagnements CNED proposés au sein du collège. Puis certains élèves scolarisés CNED mais non-itinérants ont intégré le collège. Parfois, dans une même famille, grâce à ces actions, les aînés ont été scolarisés au Cned et les plus jeunes ont été inscrits au collège. »</p>	<ul style="list-style-type: none">• - Eviter les dérives possibles de demandes d'inscription au Cned pour « phobie scolaire » ce qui aurait pour conséquence d'éloigner encore plus ces élèves du collège en leur fermant la porte des dispositifs d'accompagnement.• - Pour les jeunes sédentaires présentant de fortes appréhensions concernant la fréquentation du collège, s'appuyer sur le Cned comme passerelle vers le collège, tout en veillant à ne pas glisser vers des dispositifs de type ségrégatifs.• - Une inscription partielle (1 ou plusieurs matières) au Cned et partielle au collège (pour les autres matières) permettrait d'instaurer une fréquentation obligatoire du collège, l'équipe enseignante aménageant l'emploi du temps en fonction du profil de l'élève. <p>L'objectif étant, à terme, de les amener à se familiariser avec la fréquentation du collège et à ne plus avoir recours à l'inscription au Cned.</p>

5) Evaluation du dispositif

« Il convient de veiller tant au niveau académique que national (...) à l'évaluation du dispositif. »

<u>Etat des lieux</u>	<u>Points de consensus et préconisations</u>
<p>Manque de concertation et de travail commun entre les équipes du Cned et ceux qui accompagnent les élèves inscrits au Cned dans les structures d'accueil en ce qui concerne à la fois l'orientation, le suivi, l'évaluation et la conception et / ou l'adaptation des cours aux situations réelles dans lesquelles se trouvent les familles.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Mener une réflexion conjointe entre les équipes du Cned (responsables de scolarité et de formation) et les membres du groupe de pilotage national en s'appuyant sur l'expertise des Casnav et des enseignants accompagnant les élèves dans les écoles et collèges visant à améliorer le dispositif et les supports pédagogiques proposés par le Cned depuis le primaire jusqu'à la fin du collège et pour favoriser la poursuite de parcours de formation après 16 ans.